

ASSEMBLÉE NATIONALE24 novembre 2022

RÉINTÉGRATION DU PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET DE SECOURS
NON-VACCINÉ GRÂCE À UN PROTOCOLE SANITAIRE RENFORCÉ - (N° 322)

Commission	
Gouvernement	

RETIRED AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 93

présenté par
M. Bordat

à l'amendement n° 22 de M. Juvin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après le mot :

« public »

insérer le mot :

« fragile ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision rédactionnelle.